



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

Conseillers élus : 15

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Présents : 13

Membres présents : MEHL Raphaël – WENDLING Yannick, Adjoints

Date de convocation :
29/10/2021

ERTZ Elodie - HAMMANN Marie - KREMMEL Nicolas -

LAPP Kathy - MORIN Frank - RICHERT Edith - SOULIER Evelyne -

SCHAAL Pierre-Yves - STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Nicolas

Compte-rendu affiché
le 03/12/2021

Membres absents non excusés : BELTRAMI Virginie - VAUTRIN Thierry

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Convention école de cirque
3. Attribution bien communal
4. Extension contrat d'assurances pour "Dommages Ouvrage" du projet salle polyvalente - Délibération Ajournée
5. Convention "Gaz Réseau Distribution France" pour le projet atelier de méthanisation de la SAS des Trois Etats sur le ban de Wilwisheim – Délibération Ajournée
6. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires
7. Autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
8. Décision Modificative
9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 13 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Convention avec l'école du cirque

Considérant la demande de DUMAS SILVA Pierre-Guillaume représentant l'association Aéro'Sol pour la mise en place d'une école de cirque, une convention sera signée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

autorise le Maire à signer une convention et tout document y afférent.

3. Attribution bien communal

Considérant que le bien communal référencé section 23 - parcelle 16 Bergmaettle d'une surface de 28.71 ares est vacant depuis mai 2021

Considérant la demande de M. Marc EBERSOLD de louer cette parcelle

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide d'attribuer le bien communal référencé section 23 - parcelle 16 Bergmaettle d'une surface de 28,71 ares à SarL EBERSOLD – 51 route d'Olwisheim – 67550 Eckwersheim

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

4. Extension du contrat d'assurance pour "Dommages Ouvrage du projet de rénovation de la salle polyvalente

Délibération ajournée

5. Convention "Gaz Réseau Distribution France" pour le projet atelier de méthanisation de la SAS des Trois Etats sur le ban de Wilwisheim

Délibération ajournée

6. Avenant à la Convention pour la Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Depuis le 25 octobre 2010, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires et à ceux de la commande publique, nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'autoriser le maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Strasbourg ;
- décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

7. Autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2021.

- Chapitre 204 : 40.000 € (BP 2021 : 160.000 €)

- Chapitre 21 : 6.375 € (BP 2021 : 25.500 €)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à engager et mandater sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2021 et les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget primitif 2021, soit :

- Section d'Investissement - Chapitre 204 : 40.000 € (BP 2021 : 160.100 €)

- Section d'Investissement - Chapitre 21 : 6.375 € (BP 2021 : 25.500 €)

8. Décision Modificative

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du budget primitif 2021, pour prendre en charge les dépenses en fonctionnement du service d'incendie.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

valide les écritures comptables comme suit:

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 - Compte 6553 " Service d'incendie" + 4.500 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 - Compte 7788 " Produits exceptionnels" + 4.500 €

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

9. Divers :

- Eclairage public : suite à un souci au niveau de l'éclairage près du rond-point, une réflexion est en cours pour résoudre ce problème récurrent
- Marché de Noël du 27 novembre : organisation et préparation par les membres du Comité des Fêtes/Conseil Municipal

Séance close à 23h50

Le Maire

Eric GUILLAUME